



## **CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023**

### **Procès-verbal**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Beynes, légalement convoqué par Monsieur le Maire le six novembre 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Beynes, sous la présidence d'Yves REVEL, Maire.

#### **PRÉSENTS**

Y. REVEL, T. DOLLEANS, A. PANDOLFI, P. LE COUSTOUR, S. MAIRESSE, M. NOBLET, C. MORAIN, F. MARGUERETTAZ, P. CHARTON, N. PROUST, M.-J. ROSSI-JAOUEN, I. RAMBOZ, J. P. MAILLARD, M. JOLY, P. GUILLONNEAU, M. MATHIEU, J. QUELLIER, C. COPPIN, S. LOISEL, S. SAUTEUR, D. DE ROQUEFEUIL, E. MANHES, M. SIGNES-FREHEL.

#### **ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS**

V. COURIC pouvoir à C. MORAIN  
S. BEGUIER pouvoir à C. COPPIN  
C. LACROIX pouvoir à Y. REVEL

#### **ABSENTS**

X. LEFEBVRE, N. DOS SANTOS, F. KERVERN

#### **SECRÉTAIRE**

F. MARGUERETTAZ

*Le quorum (fixé à 15) étant atteint avec 23 membres présents à l'ouverture de séance, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.*

\*\*\*\*\*

#### **Ordre du jour de la séance :**

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2023
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 octobre 2023

#### **I - Finances**

I-1	DEL2023-059	Budget général : Décision modificative n°1
I-2	DEL2023-060	Budget Biens Immobiliers Meublés : Décision modificative n°1
I-3	DEL2023-061	Adoption de l'instruction comptable M57 au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 pour le Budget Général et le budget annexe Biens Immobiliers Meublés

#### **I - Marchés Publics**

II-1	DEL2023-062	Prestations d'entretien et de maintenance des installations thermiques, de climatisation et de ventilation des bâtiments communaux
------	-------------	--

### III - Aménagement et Environnement

III-1 DEL2023-063 Demande de subvention FNADT

### IV - Décisions du Maire

\*\*\*\*\*

- Approbation du procès-verbal de séance du 27 juin 2023 : *approuvé*
- Approbation du procès-verbal de séance du 3 octobre 2023 : *approuvé*

### **DELIBERATION N°2023/059 : BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°1**

L'objectif de redressement des finances de la commune oblige à une gestion au plus juste des différentes lignes budgétaires.

Le transfert de sommes entre chapitres différents doit passer par une délibération en Conseil Municipal. Il est donc proposé cette décision modificative n°1 pour prendre en compte les adaptations à apporter au Budget Primitif 2023. Elle comprend :

- 1) **EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT** une somme totale de **36 760 €** répartis de la façon suivante :

#### **Chapitre 011 : 18 660 €**

- Article 6156 pour 3 900 € : Maintenance/assistance/abonnements et formation pour le matériel de gestion pour le régisseur du marché couvert.
- Article 63512 pour 14 760 € : Taxes foncières 2023 de la maison médicale.

#### **Chapitre 66 : 5 700 €**

- Article 6688 pour 5 700 €: écriture demandée par la Trésorerie de Rambouillet suite au refinancement des 4 emprunts faits au 01.01.2023.

#### **Chapitre 67 : 6 400 €**

- Article 673 pour 6 400 €: Demande de la Trésorerie de Rambouillet pour l'annulation de 2 titres datant de 2017 qui avaient déjà fait l'objet d'une émission.

#### **Chapitre 042 : 6 000 €**

- Article 6811 pour 6 000 €: crédits complémentaires pour la dotation aux amortissements 2023.

- 2) **EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT**, une somme totale de **36 760 €** répartis de la façon suivante :

#### **Chapitre 73 : 10 282 €**

- Article 7351(Taxe sur électricité) pour 5 827 € suite à des compléments de versement des taxes sur l'électricité.
- Article 7388 (Autres taxes diverses) pour 4 455 € suite au versement de taxes sur des terrains devenus constructibles.

#### **Chapitre 74 : 26 478 €**

- Article 7411 (dotation forfaitaire) pour - 2 820 €: montant diminué suite à la notification de cette dotation.
- Article 74121 (dotation solidarité rurale) pour 22 563 €: montant augmenté suite à la notification de cette dotation.

- Article 744 (FCTVA) pour 6 735 € : montant augmenté suite à la notification de cette attribution par la Préfecture.

3) **EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT**, une somme totale de **11 700 €** répartis comme suit :

**Chapitre 10 : 4 900 €**

- Article 10226 pour 4 900 € suite à la demande de la Trésorerie de Montfort l'Amaury pour rembourser des taxes d'aménagement perçues à tort en cours et à venir.

**Chapitre 26 : 5 000 €**

- Article 261 pour 5 000 € pour l'achat de parts sociales à CITALLIA.

**Opération 11 : 26 080 €**

- Article 21318 pour 26 080 € : frais d'assistance à maîtrise d'œuvre pour les travaux du futur centre technique municipal (transfert de crédit non utilisé de l'opération 13 à l'opération 11).

**Opération 13 : - 26 080 €**

- Article 21318 pour - 26 080 €: (transfert de crédit non utilisé de l'opération 13 à l'opération 11).

**Opération 19 : 1 800 €**

- Article 2183 pour 1 800 € : matériel de gestion pour le régisseur du marché couvert.

4) **EN RECETTES D'INVESTISSEMENT**, une somme totale de **11 700 €** répartis comme suit

**Chapitre 16 : 5 700 €**

- Article 1641 pour 5 700 € : Ecriture demandée par la Trésorerie de Rambouillet suite au refinancement des 4 emprunts faits au 01.01.2023.

**Chapitre 040 : 6 000 €**

- Article 2802 pour 1 900 € : crédits complémentaires pour la dotation aux amortissements.
- Article 28031 pour 4 100 € : crédits complémentaires pour la dotation aux amortissements.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

**Vu** l'instruction budgétaire 96-078 M14 du 1<sup>er</sup> août 1996 annexée par arrêté du 9 novembre 1998,

**Considérant** la nécessité d'ajuster le budget primitif 2023,

**Après consultation** de la Commission Finances et Vie Economique du 30/10/2023,

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux Affaires scolaires, aux Finances et à la Vie économique,

**Après en avoir délibéré,**

(par 25 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme S. SAUTEUR)

**Article 1**

**Dit** que la Décision Modificative n°1 du budget général de la commune de Beynes est adoptée et arrêtée comme suit :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 36 760 €**

**Chapitre 011 : 18 660 €**

- Article 6156 fonction 91 : 3 900 €
- Article 63512 fonction 01 : 14 760 €

**Chapitre 66 : 5 700 €**

- Article 6688 fonction 01 : 5 700 €

**Chapitre 67 : 6 400 €**

- Article 673 fonction 01 : 6 400 €

**Chapitre 042 : 6 000 €**

- Article 6811 fonction 01 : 6 000 €

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 36 760 €**

**Chapitre 73 : 10 282 €uros**

- Article 7351 fonction 01 : 5 827 €
- Article 7388 fonction 01 : 4 455 €

**Chapitre 74 : 26 478 €uros**

- Article 7411 fonction 01 :- 2 820 €
- Article 74121 fonction 01 : 22 563 €
- Article 744 fonction 01 : 6 735 €

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 11 700 €**

**Chapitre 10 : 4 900 €**

- Article 10226 fonction 01 : 4 900 €

**Chapitre 26 : 5 000 €uros**

- Article 261 fonction 01 : 5 000 €

**Opération 11 : 26 080 €uros**

- Article 21318 fonction 020 : 26 080 €

**Opération 13 : - 26 080 €uros**

- Article 21318 fonction 411 :- 26 080 €

**-Opération 19 : 1 800 €uros**

- Article 2183 fonction 91 : 1 800 €

**RECETTES D'INVESTISSEMENT : 11 700 €**

**Chapitre 16 : 5 700 €**

- Article 1641 fonction 01 : 5 700 €

**Chapitre 040 : 6 000 €uros**

- Article 2802 fonction 01 : 1 900 €
- Article 28031 fonction 01 : 4 100 €

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2023/060 : BUDGET BIENS IMMOBILIERS MEUBLES : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Les travaux de la nouvelle salle des fêtes sont pratiquement finalisés mais les crédits y afférents doivent être modifiés en tenant compte notamment des révisions de prix et des pénalités aux entreprises. Il est rajouté également des travaux de voirie pour l'accès à la salle des fêtes.

C'est pourquoi il est proposé cette décision modificative n°1 pour prendre en compte les adaptations à apporter au Budget Primitif 2023 du Budget Biens Immobiliers Meublés. Elle comprend :

- 5) **EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT** une somme totale de **40 000 €** répartis de la façon suivante :

**Chapitre 023 : 40 000 €**

- Article 023 pour 40 000 € prélèvement sur la section de fonctionnement afin d'équilibrer la section d'investissement.

- 6) **EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT**, une somme totale de **40 000 €** répartis de la façon suivante :

**Chapitre 77 : 40 000 €**

- Article 7711 pour 40 000 € pour les pénalités suite aux manquements de certaines entreprises qui ont participé à la construction de la nouvelle salle des fêtes.

- 7) **EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT**, une somme totale de **61 798 €** répartis comme suit :

**Chapitre 21 : 21 798 €**

- Article 2151 pour 21 798 € pour des travaux de voirie pour accéder à la nouvelle salle des fêtes.

**Chapitre 23 : 40 000 €**

- Article 2313 pour 40 000 € pour des révisions de prix pour les travaux de construction de la nouvelle salle des fêtes.

- 8) **EN RECETTES D'INVESTISSEMENT**, une somme totale de **61 798 €** répartis comme suit :

**Chapitre 021 : 40 000 €**

- Article 021 pour 40 000 € prélèvement sur la section de fonctionnement afin d'équilibrer la section d'investissement.

**Chapitre 13 : 21 798 €**

- Article 1328 pour 21 798 € : complément de crédits suite au dernier versement effectué par GRTgaz pour la participation aux travaux de la nouvelle salle des fêtes, la Ville de BEYNES a bien encaissé les sommes prévues soit un total de 2 000 000 € Hors Taxes (2 400 000 € TTC)

Mme SAUTEUR demande si les 40 000€ incluent la plus-value de la décision 2023-103 d'un montant de 22 792€ pour la prolongation de la location de la base de vie et la fourniture d'électricité pour la salle des fêtes. M. DOLLEANS répond que la DM de la délibération présentée correspond au budget et la décision à des sommes précises de dépenses. Mme SAUTEUR souhaite savoir si dans ces 40 000€, il n'y a que des pénalités de retard. M. DOLLEANS explique que cela comprend les pénalités liées aux travaux et au retard de livraison pour compenser la perte d'exploitation de la salle des fêtes.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

**Vu** l'instruction budgétaire 96-078 M14 du 1<sup>er</sup> août 1996 annexée par arrêté du 9 novembre 1998,

**Considérant** la nécessité d'ajuster le budget primitif 2023,

**Après consultation** de la Commission Finances et Vie Economique du 30/10/2023,

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur, M. Thery DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux Affaires scolaires, aux Finances et à la Vie économique,

**Après en avoir délibéré,**

(par 25 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme S. SAUTEUR))

### **Article 1**

**Dit** que la Décision Modificative n°1 du budget biens immobiliers meublés de la commune de Beynes est adoptée et arrêtée comme suit :

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 40 000 €**

##### **Chapitre 023 : 40 000 €**

- Article 023 fonction 01 : 40 000 €

#### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 40 000 €**

##### **Chapitre 77 : 40 000 €**

- Article 7711 fonction 024 : 40 000 €

#### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

##### **Chapitre 21 : 21 798 €**

- Article 2151 fonction 024 : 21 798 €

##### **Chapitre 23 : 40 000 €**

- Article 2313 fonction 024 : 40 000 €

#### **RECETTES D'INVESTISSEMENT : 61 798 €**

##### **Chapitre 021 : 40 000 €**

- Article 021 fonction 01 : 40 000

## **Chapitre 13 : 21 798 €**

- Article 1328 fonction 024 : 21 798 €

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION N°2023/061 : ADOPTION DE L'INSTRUCTION COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024 POUR LE BUDGET GENERAL ET LE BUDGET ANNEXE BIENS IMMOBILIERS MEUBLES**

La commune de BEYNES a l'obligation légale de délibérer pour appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget général ainsi que pour ses budgets annexes (sauf celui de l'assainissement qui reste géré par l'instruction M49) et également pour les budgets de la Caisse des Ecoles et du Centre Communal d'Action Sociale.

Cette instruction M57 sera identique pour plusieurs entités publiques (Communes, Départements et Régions). Pour les entités publiques de plus de 3 500 habitants, c'est l'instruction M57 développé qui sera obligatoirement mis en place. Elle résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales, la Direction Générale des Finances Publiques, les associations d'élus et les acteurs locaux pour permettre d'avoir des règles budgétaires communes et assouplies.

#### **Les évolutions apportées aux règles budgétaires :**

- La gestion de la pluriannualité : l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier qui fixe les règles de gestion des autorisations de programmes et autorisations d'engagements (AP/AE).
- La fongibilité des crédits : L'assemblée, peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (sauf pour le 012) au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.
- La gestion des dépenses imprévues : Il est possible de voter des AP/AE relatives aux dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section. Les virements de crédits nécessaires à la consommation des AP/AE dépenses imprévues sont inclus dans le plafond des 7,5 % relatifs à la fongibilité des crédits.

#### **Les évolutions apportées aux règles comptables :**

L'adoption du référentiel M57 n'impacte pas le périmètre des dépenses obligatoires de chaque entité.

- l'amortissement au prorata temporis est le régime de droit commun : l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service, pour les immobilisations acquises après adoption du référentiel. Les amortissements sont réalisés par composants lorsque cela permet d'apporter une information comptable significative.
- les biens historiques et culturels : les dépenses ultérieures immobilisées relatives à ces biens doivent faire l'objet d'un plan d'amortissement et être dépréciées. Ce changement de méthode comptable s'applique de manière rétrospective et doit donner lieu à reconstitution des amortissements qui n'ont pas été réalisés.
- les subventions d'investissement versées sont suivies de manière individualisée comme des actifs spécifiques. L'utilisation de la subvention doit pouvoir être contrôlé et une corrélation doit être réalisée entre les amortissements de la subvention et du bien concerné.
- la notion de charges et de produits exceptionnels est supprimée. - le référentiel prévoit la possibilité de comptabiliser des évènements post clôture.

Cette adoption étant soumise au préalable à l'accord du comptable public, un courrier du 11 mai 2023 émanant du Service de Gestion Comptable de RAMBOUILLET (courrier joint

en annexe de la délibération) autorise la Commune de Beynes, la Caisse des Ecoles de Beynes et le CCAS de Beynes à adopter cette instruction.

En complément de cette délibération, toutes les entités citées précédemment devront également par des prochaines délibérations définir un règlement budgétaire et financier et adopter les durées d'amortissement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ces délibérations seront normalement soumises au vote du conseil municipal de décembre 2023.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'avis du comptable public en date du 11 mai 2023,

**Considérant** l'obligation d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Après consultation** de la Commission Finances et Vie Economique du 30/10/2023,

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux Affaires scolaires, aux Finances et à la Vie économique,

**Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité

**Article 1**

**Adopte** le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 2**

**Précise** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 (Budget Général et Budget annexe Biens Immobiliers Meublés).

**Article 3**

**Autorise** Monsieur le Maire à mettre en place toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2023/062 : PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES, DE CLIMATISATION ET DE VENTILATION DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Afin d'assurer l'entretien et la maintenance des installations thermiques, de climatisation et de ventilation des bâtiments communaux, la ville a conclu un marché en décembre 2022.

Il s'avère que de nouveaux besoins tels que la Maison de Santé « Louis Pasteur » ou la salle des fêtes « L'Escapade » ne peuvent être intégrés au marché actuel compte-tenu du montant qui entrainerait la signature d'un avenant au-delà des 50% autorisés dans le cas de l'accord-cadre.



Il convient donc de résilier le contrat en cours et de relancer une nouvelle procédure.

Ce nouveau marché serait prévu pour une durée de 12 mois et reconductible de manière tacite 3 fois pour cette même durée, soit une durée maximale de 48 mois.

La commune se réserve toutefois le droit de renoncer à la reconduction tacite par courrier ou par mail avec accusé de réception, adressé au titulaire au plus tard dans un délai de 2 mois avant la date anniversaire du marché.

Il s'agira d'un accord cadre mono attributaire estimé à 208 000€ HT maximum pour la durée totale du marché qui sera exécuté :

- Par l'émission de bons de commandes annuels pour les prestations d'entretien annuel avec un montant maximal de 22 000,00€ HT par an,
- Par l'émission de bons de commande, qui seront émis au fil des besoins pour les réparations..., avec un montant maximum de 30 000,00 € HT par an.

Dans le cadre de l'article L.2122-21-1, le Conseil Municipal peut charger le Maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver le projet de délibération suivant.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21-1, L.2122-22 et L.2122-23,

**Considérant** la nécessité de répondre au besoin de la ville de Beynes en matière d'entretien courant (P2), de réparation(s) et remplacement(s), de travaux (hors création de nouvelle installation) au sein des installations thermiques, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire de ventilation et de traitement de l'air (CVC) des bâtiments communaux.

**Considérant** le montant prévisionnel du marché estimé à 208 000€ HT maximum, répartis comme suit :

- Émission de bons de commandes annuels pour les prestations d'entretien annuel avec un montant maximal de 22 000,00€ HT par an,
- Émission de bons de commande, qui seront émis au fil des besoins pour les réparations..., avec un montant maximum de 30 000,00 € HT par an.

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur, Michel NOBLET, Adjoint au Maire,

**Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité

### **Article 1**

**Autorise** le lancement de la consultation pour des prestations d'entretien et de maintenance des installations thermiques, de climatisation et de ventilation des bâtiments communaux.

### **Article 2**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents résultants de cette consultation.

### Article 3

**Dit** que les dépenses inhérentes seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION N°2023/063 : DEMANDE DE SUBVENTION FNADT**

Le projet de redynamisation du territoire met en avant la volonté pour la ville de Beynes, de mener à bien un programme d'actions significatives pour valoriser et améliorer l'attractivité de son territoire. En effet, le programme PVD décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire la démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

L'ORT prend en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation du territoire tels que :

- *Redynamiser le Centre-bourg*
- *Développer une attractivité économique,*
- *Moderniser et réhabiliter le parc de logements et les locaux commerciaux,*
- *Valoriser le patrimoine bâti,*
- *Redéfinir les interconnexions au sein du territoire etc.*

Le tout dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. Ainsi, les orientations du projet de revitalisation du Centre-bourg sont :

- *Valoriser le patrimoine*
- *Adapter la circulation de la rue de la République*
- *Créer un centre historique*
- *Soutenir le commerce à travers un circuit marchand*
- *Retravailler les cohérences urbaines du centre et requalifier le marché et sa place.*

Pour impulser cette démarche, la Préfecture et les services de l'Etat proposent dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), une subvention de 25 000€ pour une éventuelle étude pré-opérationnelle.

A ce titre, la présente délibération a pour objet de solliciter cette demande de subvention auprès de l'Etat. Pour cela, il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver cette demande de subvention FNADT pour une étude pré-opérationnelle des opérations du centre-bourg.

*Mme SAUTEUR est favorable à cette délibération. Elle aborde la fiche action n°5 concernant le parking du château qui indique qu'il devait être planté d'arbres. Celui-ci a fait l'objet d'une réfection mais aucun arbre n'a été planté. M. le Maire répond qu'il s'agit d'études pré-opérationnelles. Il était préférable de réaliser la réfection du parking rapidement qui commençait à être dangereux. A ce stade, il s'agit d'une proposition à étudier. Il était urgent de faire le nécessaire pour le parking, des arbres ne pouvaient être plantés sans réflexion préalable. M. MARGUERETTAZ ajoute que des schémas sont proposés avec ces fiches actions, schémas qui ont été faits suite aux orientations ; cela ne signifie pas que des arbres seront plantés à cet endroit. Il s'agit de montrer que cela pourrait être.*

*Mme de ROQUEFEUIL évoque le projet de la halle et le fait que si elle était détruite, elle ne pourrait pas être reconstruite. M. le Maire lui explique que cela est possible exactement au même emplacement sous certaines conditions restrictives.*

## **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L.2112-2 et suivants,

**Vu** la loi n°2019-753 du 22 juillet portant création d'une Agence Nationale de la Cohésion des Territoires,

**Vu** le programme « Petites Villes de Demain » de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires,

**Vu** la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018,

**Vu** la délibération n°2021/022 portant sur la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » de la Ville de Beynes,

**Vu** la délibération n°2023/005 portant sur la convention d'opération de revitalisation du territoire dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » de la Ville de Beynes,

**Considérant** la nécessité pour Beynes de porter une réflexion opérationnelle pour son développement et pour la redynamisation de son Centre-bourg et de certains équipements et espaces publics.

**Considérant** l'opportunité qui est de donnée à la commune de bénéficier d'un accompagnement financier pour œuvrer à sa redynamisation,

**Après consultation** de la commission Aménagement et Urbanisme qui s'est réunie le 25/10/2023,

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL, Maire de Beynes,

**Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité

### **Article unique**

**Autorise** le Maire à faire la demande de subvention FNADT dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ».

\*\*\*\*\*

## **LISTE DES DECISIONS**

<b><u>N° DE DECISION</u></b>	<b><u>INTITULE</u></b>	<b><u>OBJET</u></b>
DEC2023/086	Convention de mise à disposition des locaux municipaux-Salle Georges Carlu-PN5-dans le cadre des activités de l'association « FNACA » pour la saison 2023-2024	

DEC2023/087	Convention de mise à disposition des locaux municipaux dans le cadre des activités de l'association « Les Amis du Bonsaï Plaisir » pour la saison 2023-2024	
DEC2023/088	Convention de mise à disposition des locaux municipaux -Gymnase Philippe Cousteau- dans le cadre des activités de l'association « Karaté Club de Beynes » pour la saison 2023-2024	
DEC2023/089	Convention de mise à disposition des locaux municipaux -Barbacane-salle de réunion-dans le cadre des activités de l'association « La Croix Rouge Française-Unité locale de Cœur de Mauldre » pour la saison 2023-2024	
DEC2023/090	Convention de mise à disposition des locaux municipaux-Local « Vélo Club rue de la Gare-dans le cadre des activités de l'association « Vélo Club de Beynes » pour la saison 2023-2024	
DEC2023/091	Conclusion d'un contrat de maintenance du logiciel d'urbanisme Oxalis : GNAU	Contrat conclu avec la société Opéris d'une durée maximale de 5 ans pour un montant annuel de 2 227.04 € HT
DEC2023/092	Convention de mise à disposition des locaux municipaux-Gymnase Philippe Cousteau-dans le cadre des activités de l'école élémentaire Anatole France pour la saison 2023-2024	
DEC2023/093	Convention de mise à disposition des locaux municipaux-Salle Georges Carlu-dans le cadre des activités de l'association « Le Club des Cheveux d'Argent » pour la saison 2023-2024	
DEC2023/094	Convention de mise à disposition des locaux municipaux-Salle Georges Carlu-dans le cadre des activités de l'association « Les Aiguilles de la Mauldre » pour la saison 2023-2024	
DEC2023/095	Convention de mise à disposition des locaux municipaux dans le cadre des activités de l'association « Bien à Beynes » pour la saison 2023-2024	
DEC2023/096	Convention de mise à disposition des locaux municipaux-Stade de Mortemai-Gymnase Philippe Cousteau-dans le cadre des activités	

	de l'association « Club Athlétique de Beynes » pour la saison 2023-2024	
DEC2023/097	Convention entre le Barreau de Versailles et la Commune de Beynes pour les consultations juridiques du 1 <sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2024	Convention conclue pour une durée de 12 mois, défraiement de 200 € TTC par vacation
DEC2023/098	Contrat V23C10 de Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction d'un Centre Technique Municipal-Attribution	Mission confiée au Groupement Pr'Optim/Brodsky Consultants pour un coût de 38 400.00€ HT
DEC2023/099	Avenant n°1 au marché V22M08 de prestations d'entretien et de maintenance des installations thermiques, de climatisation et de ventilation des bâtiments communaux (Plus-Value)	Avenant signé avec l'entreprise Hervé Thermique pour un montant de de 2872.50€ HT (ajout du local Archives et complément pour La Barbacane)
DEC2023/100	Contrat de location pour la mise en lumière de la ville de Beynes dans le cadre des illuminations de fin d'année	Contrat confié à la société LEBLANC ILLUMINATIONS pour un coût global de 15 470.81€ HT soit 18 564.97€ TTC
DEC2023/101	Avenant au contrat de service C221389- Société ARPEGE	Modification du contrat par avenant pour ajout de deux licences supplémentaires ainsi que deux abonnements pour Concerto Opus pour une durée de 1 an et un montant de 1 569.60€ TTC
DEC2023/102	Conclusion d'un contrat d'hébergement du logiciel d'urbanisme Oxalis	Contrat conclu avec la société Opéris d'une durée maximale de 5 ans pour un montant annuel de 1449.47€ HT
DEC2023/103	Avenant n°3 au marché 2021M01 de travaux de construction d'une salle des fêtes-Lot 1 Gros œuvre (Plus-Value)	Marché conclu avec l'entreprise DOMATECH pour un montant de plus-value de 22 792.00€ HT (prolongation location base de vie et fourniture d'électricité)
DEC2023/104	Convention d'utilisation des installations et équipements sportifs municipaux -Stade de Mortemai- par le Vélo Club de Beynes dans le cadre d'un « Rallye des 2 forêts » organisé le dimanche 15 octobre 2023	
DEC2023/105	Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique-Route de Marcq (RD119)	Travaux confiés à la société ANIXI pour un montant de 24 500.00€ HT (29 400.00€TTC)

DEC2023/106	Convention de mise à disposition d'un véhicule de la ville de Beynes au Vélo club de Beynes, nécessaire au transport de ravitaillement, à l'occasion du Rallye de la Mauldre organisé le dimanche 15 octobre 2023	
DEC2023/107	Convention de mise à disposition des locaux municipaux -Sous-sol de l'école maternelle Jacques Prévert-Salle Georges Carlu-dans le cadre de activités de l'association « Collectif Gueule de Bois » pour la saison 2023-2024	
DEC2023/108	Convention de mise à disposition des locaux municipaux -Sous-sol de l'école maternelle Jacques Prévert-Barbacane-studio de danse-dans le cadre de l'association « Corps Accords de Jazz » pour la saison 2023-2024	
DEC2023/110	Convention de mise à disposition des locaux municipaux - Gymnase Philippe Cousteau-Stade de Mortemai-dans le cadre des activités de l'école maternelle Charles Perrault pour la saison 2023-2024	
DEC2023/111	Convention de mise à disposition des locaux municipaux - Maison des Associations-Salle de billard-dans le cadre des activités de l'association « Beynes Billard Carambole » pour la saison 2023-2024	
DEC2023/112	Convention de mise à disposition des locaux municipaux - Stade de Mortemai- dans le cadre des activités de l'association « Racing club 78 Neauphle-Ponchartrain » pour la saison 2023-2024	
DEC2023/113	Convention de mise à disposition des locaux municipaux-Gymnase Philippe Cousteau-Barbacane-Préau école Victor Duruy-Maison des Associations-l'Algéco au 22 rue de la République-Hangar de l'étang-Salle Georges Carlu-Bureau de l'association- dans le cadre des activités de l'association « Foyer Rural de Beynes » pour la saison 2023-2024	
DEC2023/114	Acquisition d'un véhicule d'occasion Renault Mégane IV modèle Business	Achat d'un véhicule d'occasion auprès de la société METIN SERVICES AUTOMOBILES pour un coût total de 15 303.76€ TTC

DEC2023/115	Acquisition d'un véhicule d'occasion DACIA SPRING modèle Business 2020 électrique	Achat d'un véhicule d'occasion auprès de la société RENAULT JEAN REDELE BRIE pour un coût total de 13 602.76€ TTC
DEC2023/116	Contrat de vente d'un spectacle pour les enfants de la crèche familiale « Les Lutins » entre la Mairie de Beynes et la Compagnie Zébuline	Prestation d'un montant de 510 € TTC
DEC2023/117	Numéro Annulé	
DEC2023/118	Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits du marché communal (8 rue des Clos)	Ouverture d'un compte de dépôt auprès du Trésor Public des Yvelines.
DEC2023/119	Prolongation d'un contrat de location d'un appartement communal	Contrat conclu avec de location avec la société COURTEC pour une durée d'un mois (loyer mensuel de 750.49€)
DEC2023/120	Avenant n°1 au marché V22M10 Travaux de réfection des façades, des toitures et des menuiseries du Centre Culturel La Barbacane de la ille de Beynes-lot 1-Etanchéité-Couverture (Puls-Value)	Avenant conclu avec l'entreprise FAT pour un montant de 25 122,70 € HT (modification de la couverture de la salle de spectacle, pose d'un garde-corps droit)
DEC2023 /121	Avenant n°1 au marché V22M10 Travaux de réfection des façades, toitures et des menuiseries du Centre Culturel La Barbacane-lot 2-Façades-Bardage (Plus-Value)	Avenant conclu avec l'entreprise COURTEC pour un montant de 3 118,50€ HT (travaux de maçonnerie complémentaire local poubelles)
DEC2023/122	Avenant n°1 au marché V22M10 Travaux de réfection des façades, des toitures et des menuiseries du Centre Culturel La Barbacane de la vile de Beynes-lot 3- Menuiseries extérieures-serrurerie (Plus-Value)	Avenant conclu avec l'entreprise POMMEROL pour un montant de 12 275,75€ HT (fourniture et pose habillage extérieur en aluminium, fourniture et pose châssis aluminium pour création de 2 ouvrants et remplacement de la porte local technique extérieur
DEC2023 /123	Convention de mise à disposition des locaux municipaux -Locaux de la plaine de l'étang (anciens vestiaires) - dans le cadre des activités de l'association « Beynes Histoire et Patrimoine » pour la saison 2023-2024	
DEC2023/124	Convention de mise à disposition des locaux communaux dans le cadre des activités de l'association « Astro Beynes 78 » pour la saison 2023-2024	

DEC2023/125	Convention de mise à disposition des locaux communaux dans le cadre des activités de l'association « Beynes en Transition » pour la saison 2023-2024	
DEC2023 /126	Convention de mise à disposition des locaux communaux dans le cadre des activités de l'association « Beynes Autrement » pour la saison 2023-2024	
DEC2023/127	Convention de mise à disposition de locaux municipaux -Gymnase Philippe Cousteau- dans le cadre des activités de l'association « Handball Club de Beynes » pour la saison 2023-2024	
DEC2023/128	Convention de mise à disposition des locaux municipaux -Gymnase Philippe Cousteau- dans le cadre des activités de l'association « Judo club de Beynes » pour la saison 2023-2024	
DEC2023/129	Convention de mise à disposition de locaux communaux (22 rue de la République) entre la commune de Beynes et l'association « La Croix Rouge »	

*Décision 2023-100 : Mme SAUTEUR demande si ce cout comprend l'installation des illuminations. M. LE COUSTOUR répond qu'il faut compter environ 12 000€ pour l'installation et le démontage.*

*Décision 2023-103 : Mme SAUTEUR souhaite savoir si le cout de cette prolongation sera pris en charge par l'entreprise responsable. M. NOBLET indique que ce sera bien à la charge de l'entreprise DOMATECH et non des pénalités.*

*Décisions 2023-120-121 et 122 : Mme SAUTEUR demande si des pénalités de retard seront appliquées compte tenu du délai de livraison des travaux de La Barbacane et si le cabinet d'études est impliqué dans ce retard. M. NOBLET explique que des pénalités seront bien adressées aux entreprises ainsi qu'à la maîtrise d'œuvre. Il ajoute qu'il y a des aléas tels que le local poubelles qui a dû être transformé en local coupe-feu ; la charpente de la salle de spectacle était conforme mais juste à la limite pour supporter la nouvelle isolation et cela a fait l'objet d'un ajustement pour ne pas prendre de risque ; enfin, concernant les menuiseries en aluminium, la méthode de pose a été changée en cours de chantier et une pose en rénovation a été retenue, des habillages ont donc été ajoutés.*

\*\*\*\*\*

## **QUESTIONS ORALES**

**Questions orales de Sylvie BEGUIER, Danièle de Roquefeuil et Claude COPPIN**



1. Depuis plusieurs semaines, l'enrobé de l'un des parkings du collège a été brûlé et la rampe en bois donnant accès aux commerces est dans un très mauvais état. Est-il prévu de remettre en état cet endroit très fréquenté par les Beynois ?

*M. le Maire répond que les travaux ont été réalisés. L'intervention de nettoyage est prévue le lendemain.*

2. Le revêtement en enrobé de l'avenue du Maréchal Leclerc qui est une route très sollicitée est très fissuré, est-il prévu d'imperméabiliser cette voie prochainement ? (500 mètres entre le Camp de Frileuse et le premier rond-point)

*M. NOBLET annonce que le traitement des fissures sera effectué en 2024. M. le Maire ajoute qu'il y a effectivement des fissures mais la rue n'est pas en mauvaise état.*

*Mme SAUTEUR demande si la Gendarmerie participe à la réfection de cette rue. M. le Maire indique que ce n'est pas le cas mais qu'elle pourrait être sollicitée.*

3. 2 rues sont partagées entre Beynes et Saulx-Marchais : la rue de la Tuilerie et la rue de la Petite Mare qui sont en très mauvais état, quelle somme est prévue pour partager les dépenses des travaux envisagés ? (environ 1,500 km)

*M. le Maire explique qu'il a rencontré plusieurs fois M. le Maire de Saulx-Marchais et le Président de la CCCY pour mettre en œuvre les moyens financiers afin de réaliser des travaux. Une étude trafic a été effectuée avec un 1<sup>er</sup> comptage au niveau du garage Renault et un autre à l'autre bout de la rue ; plus de 2500 véhicules sont passés sur 3 jours, avec le constat du passage d'énormes poids lourds et des vitesses excessives dont une pointe à 102km/h. Une solution a été trouvée avec une convention de financement signée des 2 communes pour démarrer les travaux début 2024.*

*M. COPPIN demande une estimation du montant des travaux. M. le Maire répond qu'il faut compter environ 250 000€ TTC.*

### **Questions orales de la liste Révéler Beynes**

1. Les riverains de la rue de la Tuilerie sont exaspérés, à juste titre, par l'état de cette voirie. Pouvez-vous nous rappeler quand la réfection de cette rue interviendra-t-elle ?

*Voir réponse à la question précédente.*

2. Quel est le coût de l'Étude de trafic et réaménagement du carrefour de l'Estandart datée d'octobre 2022 ?

*M. NOBLET répond que le cout s'élève à 11 820€ TTC comprenant des comptages après l'installation des « stop ». L'étude initiale avant l'installation de ces « stop » a couté 1 686€.*

3. Quelle est l'étude qui a été menée sur la circulation rue de la République ? Quelles sont les mesures qui ont été faites avant, pendant et après la période du test grandeur nature mené du 3 octobre 2022 au 3 janvier 2023 ? Où les mesures ont-elles été faites ? Quelle de ces mesures justifie l'aménagement définitif retenu ? Quel est le coût de cette étude ?

*Le cout de l'étude a été mentionné dans la réponse précédente.*

M. MARGUERETTAZ répond que l'étude a été menée par le bureau IRIS comme évoqué précédemment. Des mesures avant et après ont été faites sur la portion située juste avant le pont au niveau de la boulangerie. Après la mise en place du dispositif, il n'y a pas eu réellement moins de véhicules empruntant la rue de la République. L'objectif principal était de sécuriser au mieux la circulation de cette rue et si possible baisser le trafic, également vecteur de sécurisation. Concernant la baisse de la circulation, celle-ci n'est pas impactante à ce stade. Dans le cadre de PVD, une étude du CEREMA a été réalisée et il en ressort qu'il y a un problème avec la circulation sur la rue de la République. À la suite du questionnaire qui a été réalisé, il en ressort qu'une majorité était favorable à ces changements et que la circulation est apaisée au centre bourg.

Mme SAUTEUR demande à recevoir cette étude afin de disposer de faits objectifs. En effet, régulièrement, des administrés se plaignent de ces aménagements.

M. le Maire indique que, de son côté, il reçoit des retours positifs.

M. MARGUERETTAZ explique qu'il serait intéressant de prendre en compte l'évolution sur le long terme de la circulation mais également la vitesse.

M. MAILLARD ajoute, qu'en qualité de représentant au conseil d'école Anatole France, il entend de très bons retours ; il est difficile de quantifier objectivement la sécurité.

Mme SAUTEUR demande si le radar pédagogique a été aligné à la limitation du 30km/h.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas de radar pédagogique à cet endroit.

4. Restos du Cœur : Les Restos du cœur beynoïses ont annoncé « être obligés de dire « non » à personnes dans le besoin, qui pouvaient jusque-là être soutenues par l'action des Restos. Les critères d'attribution des repas seront plus sévères et les quantités de nourriture réduites. » Comment sont financés les Restos du Cœur beynoïses ? Quel territoire leur action recouvre-t-elle ?

Mme GOUELLAIN précise que la ville verse une subvention de 3 000€, met à disposition un local (avec les fluides) et une camionnette. Pour l'hiver 2022-2023, 4264 repas ont été servis, 28 familles sont inscrites et 67 personnes servies.

Mme SAUTEUR complète sa question en demandant si des personnes non beynoïses en bénéficient et si d'autres communes subventionnent les Restos du cœur beynoïses.

Mme GOUELLAIN répond que le territoire n'est pas uniquement beynoïse et pour les subventions, il faut demander aux autres communes directement, peut être que les subventions versées le sont également à l'association nationale comme pour Beynes et pas à l'antenne locale. M. LE COUSTOUR ajoute que lorsque des manifestations beynoïses ont lieu pour les Restos du cœur, les fonds sont reversés pour nationalement.

Mme GOUELLAIN ajoute que les personnes en difficulté peuvent se tourner vers la Croix Rouge ou le Secours populaire.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, M. le Maire déclare cette séance achevée à 21h46.

Fait à Beynes, le 29 novembre 2023.

Le secrétaire de séance,  
**Félicien MARGUERETTAZ**



Le Maire,  
**Yves REVEL**

